Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260916-08_09_2026_4-DE

Ville de MORDELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, **le 08 septembre 2026** à 20h, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **Mme Armelle BILLARD,** Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales**.**

PRÉSENTS : Mme BILLARD, M. BROUARD, Mme GUILLEMOT, M. BOTREL, Mme DESMAS, M. BRIMER, Mme ECKERN, M. LE TURNIER, M. NOZAY, M. JAUMARD, M. BERTHELOT, Mme MESDON, Mme HERVIAULT, M. NIZAN, M. FOUCHER (arrivée à 20h05), Mme GÖTZ-OVA, M. KERMORVANT, M. LEBRETON, Mme RENAULT WASSE, Mme MATEO, M. ALIM, Mme FINAS, Mme LE HENANFF, M. PIANTINO, Mme CORMENIER, Mme LE DOARE, M. AFRICA, M. GRZESKOWIAK

POUVOIRS :
M. JAUMARD à M. BROUARD
Mme FINAS à Mme DESMAS
M. AFRICA à Mme CORMENIER

Mme Youna LE HENANFF, désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **02 septembre 2026** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
08-09-2026 -4

Rapporteure : A. Billard

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-22,

Vu la délibération n° 07-04-2026-5 du Conseil municipal du 7 avril 2026 portant création et composition des commissions municipales,

Vu le courrier des services de la Préfecture,

Considérant que les observations formulées par les services de l'État conduisent à revoir la représentation des groupes politiques au sein des commissions « Développement économique » et « Aménagement, Urbanisme et Patrimoine » afin de garantir l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de limiter à deux le nombre de représentants du groupe minoritaire au sein de chacune de ces deux commissions,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :
- D'approuver la mise en conformité de la composition des commissions « Développement économique » et « Aménagement, Urbanisme et Patrimoine » avec le principe de représentation proportionnelle prévu à l'article L. 2121-22 du CGCT.

- De fixer à deux le nombre de représentants du groupe minoritaire au sein de chacune de ces deux commissions.

- D'approuver le retrait de Madame Ingrid Cormenier des deux commissions précitées.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260916-08_09_2026_4-DE

- D'arrêter en conséquence la nouvelle composition des commissions « Développement économique » et « Aménagement, Urbanisme et Patrimoine ».

- De préciser que les autres dispositions de la délibération n° 07-04-2026-5 du 7 avril 2026 demeurent inchangées.

La Maire,

MAIRIE DE MORDELLES (I.-&-V.)

Armelle BILLARD

La Secrétaire de séance,

Youna LE HENANFF